



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/COM.2/ISAR/L.6
3 octobre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes
Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes
internationales de comptabilité et de publication
Dix-neuvième session
Genève, 25-27 septembre 2002
Point 4 de l'ordre du jour

COMPTABILITÉ DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Conclusions concertées

1. À sa dix-septième session, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) a reconnu la nécessité d'élaborer un cadre de comptabilité et d'information financière qui soit commode, compréhensible et souple et qui réponde aux besoins des petites et moyennes entreprises (PME) aux divers stades de leur développement, afin de les aider à tenir leur comptabilité et à produire des informations financières utiles.
2. À sa dix-huitième session, l'ISAR s'est entendu sur la marche à suivre pour atteindre les objectifs susmentionnés. Il a admis en outre que les travaux entrepris aboutiraient à l'élaboration de guides techniques facultatifs à l'intention des États membres et qu'il appartenait à chaque pays d'établir sa propre définition des «petites et moyennes entreprises» en fonction du contexte économique national.

3. À sa dix-neuvième session, l'ISAR a examiné les directives proposées par le groupe consultatif spécial sur la comptabilité des PME des niveaux II et III. Il a jugé ces propositions acceptables et a félicité le groupe spécial pour son travail.
4. L'ISAR a invité les participants qui avaient formulé des observations à sa présente session à communiquer leurs suggestions au secrétariat de la CNUCED par écrit avant le 31 octobre 2002 au plus tard. Il a demandé aux représentants du groupe consultatif spécial d'incorporer, sous l'autorité du Président de la dix-neuvième session, les observations jugées appropriées dans les directives proposées.
5. L'ISAR est convenu que des consultations élargies sur les directives proposées pour les entreprises du niveau II seraient bénéfiques. Il a demandé au secrétariat de diffuser largement le projet de directives pendant une période de trois mois auprès des organisations de normalisation nationales et régionales, des organismes professionnels et d'autres entités intéressées, et de communiquer les résultats de ces consultations au groupe consultatif spécial pour examen.
6. L'ISAR est convenu aussi que des enseignements précieux pourraient être tirés de l'expérimentation des directives proposées pour les entreprises du niveau II et en particulier du niveau III. Il a invité le secrétariat de la CNUCED à coopérer, sous l'autorité du Président de la présente session, avec les organisations nationales, régionales et internationales et d'autres organismes intéressés à mener ce type d'expérience. Il a encouragé le secrétariat à recueillir les informations reçues en retour pour examen.
7. L'ISAR a décidé que les observations reçues dans le cadre des consultations élargies et toute autre mise à jour nécessaire des directives proposées seraient incorporées par le groupe consultatif spécial. Il a aussi admis la possibilité que les membres du groupe consultatif aient besoin de se rencontrer individuellement pour parachever les directives proposées.
8. L'ISAR est convenu que les documents élaborés devraient être publiés sous forme de documents finalisés sous l'autorité du Président de la présente session.
9. L'ISAR est convenu de communiquer au Conseil international des normes comptables (IASB) le texte final de ses directives pour les PME du niveau II et de lui fournir toute la

coopération nécessaire pour que celui-ci mène à bien son projet sur la comptabilité des PME.

Il demande à nouveau à l'IASB d'accorder la priorité à l'achèvement de ce projet.

10. L'ISAR a admis que le texte final des directives aurait besoin d'être réexaminé et actualisé périodiquement.
